

Les différentes formes d'agrégation de PME en Italie

La taille réduite des entreprises et l'importance des PME dans le tissu économique italien ont conduit les entreprises à mener des politiques de regroupement dès les années 1970 avec la création des premiers districts industriels. La politique de clusters, selon le concept français, remonte aux années 1990 et s'articule autour des districts technologiques et des parcs scientifiques. Pour aller au-delà de la conception géographique des districts, un dispositif de contrat de réseau d'entreprises a été créé en 2009.

1. Les districts industriels (annexe 1)

Les districts sont une spécificité italienne à la fois par leur puissance industrielle et par leur aspect relativement informel, prenant racine dans le monde de l'entreprise à l'échelon local. Ce n'est qu'en 1991 que les districts industriels ont été reconnus par la loi (malgré leur existence effective depuis les années 70), qui les définit comme un nombre important d'entreprises de petite taille développant des activités de production, pour la plupart dans des secteurs traditionnels, et se situant dans un même bassin d'emploi.

Au-delà des industriels eux-mêmes, qui doivent manifester la volonté de s'associer, les Régions jouent un rôle fondamental dans la création des districts. Ce sont elles qui sont chargées d'identifier les districts. Le district s'avère être un cadre permettant à la fois de formaliser le tissu de relations unissant les industriels du bassin concerné, et aux Régions et à l'Etat de mettre en œuvre ou de promouvoir des politiques de compétitivité territoriales, la formation (initiale ou continue), l'internationalisation, la diffusion de l'innovation technologique, l'amélioration des infrastructures.

Un Comité de district, réunissant les acteurs politiques locaux et les représentants des entreprises concernées, est institué au sein de chaque district ; c'est l'instance de dialogue qui permet d'assurer la coordination des efforts.

L'internationalisation (aide à l'export, mais aussi à l'implantation à l'étranger) constitue depuis plusieurs années un objectif primordial assigné par les collectivités et les entreprises aux districts. Nombreuses sont les entreprises qui organisent des actions communes pour la recherche de débouchés sur d'autres marchés, ou des voyages de prospection à l'étranger. Le district constitue également un relais pour les dispositifs mis en œuvre par les différentes collectivités. Ils constituent le cœur du *Made in Italy*¹.

2. Les districts technologiques (annexe 2)

Le concept de district technologique, s'inspirant du modèle des districts industriels qui caractérisent l'industrie italienne, est le résultat d'un processus engagé en 2002, visant à rationaliser et stimuler les dynamiques présentes sur le territoire au sein des parcs technologiques, des centres de recherche et d'autres entités similaires.

L'originalité du district, par rapport aux districts industriels, tient au rôle du Ministère de la Recherche (MIUR) qui a seul la possibilité de proposer la création d'un district, et à l'importance des régions et des collectivités dans ce processus de promotion et de transfert de technologies et d'innovation. Un district technologique est une agrégation territoriale d'activités de hautes technologies (activités de recherche et production industrielle). Au même titre que les clusters ou les

¹ Etude de l'Institut du Commerce extérieur de mai 2008.

centres d'excellence, les districts technologiques sont des systèmes de transferts de connaissances qui dépendent des caractéristiques et des atouts d'un territoire donné.

La création d'un district technologique repose sur l'existence d'un contexte propice à l'innovation, caractérisé par la présence sur le territoire d'universités et centres de recherches et d'un tissu industriel composé, dans la plupart des cas, de PME. Par ailleurs, le district dispose d'une véritable structure de gestion qui permet de mutualiser les forces autour d'un unique programme de haute technologie ayant une retombée économique significative (création d'entreprises et de brevets, création d'emplois et formations hautement qualifiées).

Aujourd'hui, il existe 34 districts technologiques, dont 5 en phase de constitution, dans différentes régions en Italie. Ils appartiennent à des secteurs divers dont : l'aérospatial et la défense, l'agroalimentaire, la protection et la restauration des biens culturels, les biotechnologies et les sciences de la vie, l'info-science et les technologies de l'information et de la communication,...L'ADiTe, Association des Districts Technologiques, réunit les sept principaux districts technologiques présents en Italie : CBM, DHITECH, IMAST, R&D.Log, SIIT, Torino Wireless, Veneto Nanotech. Elle se propose d'améliorer la capacité de ses membres à travailler en réseau, de promouvoir et favoriser l'innovation technologique sur le système de production socio-économique italien.

3. Les parcs scientifiques (annexe 3)

Les Parcs Scientifiques et Technologiques (PST) sont nés dans les années 1990 sur initiative du MIUR et, dans certaines régions, grâce aux financements européens. L'objectif était de promouvoir et coordonner les activités de recherche et de les intégrer au milieu industriel.

L'APSTI², créée en 1991, réunit les 31 principaux parcs, qui coopèrent en réseau afin de répondre aux exigences d'innovation et de croissance des entreprises (notamment de petite et très petite taille), et des autres interlocuteurs concernés. Le rôle des PST est de faire le lien entre le marché et la production de connaissance. Il s'agit d'un instrument capable de faciliter, condenser et rendre moins coûteux le parcours entre les besoins de soutien à l'innovation et les solutions possibles, en fonction d'une croissance effective du dialogue et d'une « fertilisation croisée » entre recherche scientifique et production de biens et services. Dans la majorité des PST, sont aussi présents des services et infrastructures d'incubation d'entreprises.

Le Parc développe des activités, qui, dans de nombreux cas, représentent les composantes fondamentales des fonctions nécessaires aux activités des districts technologiques, occupant spécifiquement la fonction de « solliciteur » de la demande d'innovation de la part des PME et d'agrégation de l'offre technologique pour satisfaire cette demande.

4. Les contrats de réseau d'entreprises

Les contrats de réseau d'entreprises sont en revanche des formes de collaboration de nature contractuelle entre entreprises, surtout des PME, qui veulent augmenter leurs parts de marché tout en restant autonomes. A la différence des districts qui se caractérisent par la territorialité et un cadre normatif minimum, les réseaux d'entreprises reposent sur la filière et bénéficient d'une réglementation plus poussée.

Après 10 ans de débat sur le rôle et l'identité des districts, le « contrat de réseau d'entreprises » a été finalement introduit dans le système juridique italien par une loi n. 33 du 9 avril 2009 qui définit ainsi les contrats de réseaux : 2 ou plusieurs entreprises s'obligent à exercer en commun une ou plusieurs activités économiques rentrant dans le cadre des objets sociaux respectifs dans le but d'accroître la capacité innovatrice respective et la compétitivité sur le marché. Le contrat de réseau doit être inscrit au registre du commerce où les entreprises ont leur siège. Il est enfin précisé que la réglementation applicable aux districts s'applique aux réseaux d'entreprises.

Le réseau d'entreprise a les mêmes finalités que les districts industriels (outils de diffusion des savoir-faire, développement de projets marketing commun, investissements communs dans la recherche, exploration de nouveaux marchés et accroissement de la capitalisation), mais le regroupement se fait par filière et non par zone géographique.

² Association des Parcs Scientifiques et Technologiques

Les entreprises de « réseau » bénéficient des mêmes aides (allègements fiscaux, aides financières et administratives) que celles des districts industriels. L'aide fiscale consiste notamment en une suspension, pour les années 2010-2012, de l'impôt sur les bénéfices qui sont destinés au fonds commun du réseau. Actuellement, on compte 54 contrats de réseau, qui impliquent 291 entreprises et 16 Régions italiennes³.

5. Les consortiums à l'export

Le consortium à l'export est un dispositif encourageant les petites et moyennes entreprises à s'unir avec pour objet principal la mutualisation des efforts à l'internationalisation des entreprises membres.

Selon la loi n. 83/1989, les consortiums export doivent regrouper au moins huit PME de divers secteurs (mécanique, sidérurgie, habillement, chimie, électronique...) en une association ayant comme seul objet social la promotion et l'exportation de leurs produits.

Les services offerts par les consortiums sont ceux de formation et d'assistance à l'export, de conseil pour la pénétration de nouveaux marchés, de recherche et d'études de marché, d'activités de promotion et de vente, d'organisation et de participation à des salons et expositions.

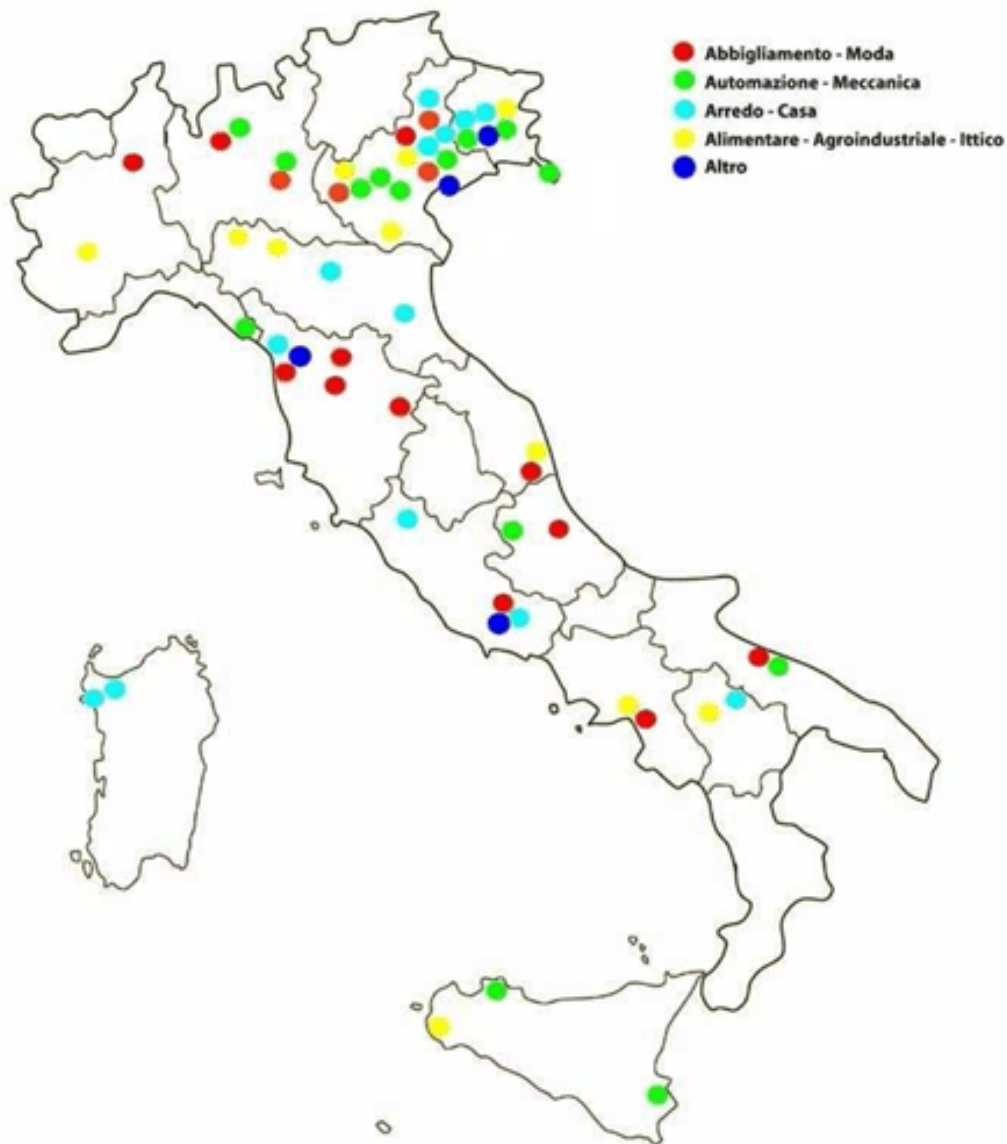
La loi autorise l'Etat à contribuer au financement de leurs activités promotionnelles, sur la base de projets approuvés précédemment par le ministère. L'Etat peut prendre en charge entre 40 % à 70 % des dépenses promotionnelles, dans la limite de 77 468 € pour les consortiums de moins de 25 entreprises et jusqu'à 154 937 € pour ceux qui regroupent au moins 75 entreprises. Le montant total des dépenses prises en charge ne peut dépasser 80 % des dépenses engagées sur une année.

Depuis 2000, l'Etat ne prend plus à sa charge que les subventions aux consortiums multirégionaux. La compétence sur les consortiums infrarégionaux a été transférée aux régions, ainsi que les ressources financières correspondantes.

Alors que le district est un modèle d'organisation, souple et peu encadré, reposant sur le territoire, le contrat de réseau est un instrument réglementé se basant sur l'objet social commun dont les districts eux-mêmes pourront se servir. Le seul instrument proprement tourné vers l'internationalisation des entreprises est le consortium à l'export. Le développement du contrat de réseau est une des priorités du gouvernement italien, qui entre dans le cadre des lignes directrices en faveur des PME, déclinaison italienne du Small Business Act.

³ Source : Sole 24 Ore du 30 mai 2011.

Annexe 1 : Les districts industriels italiens



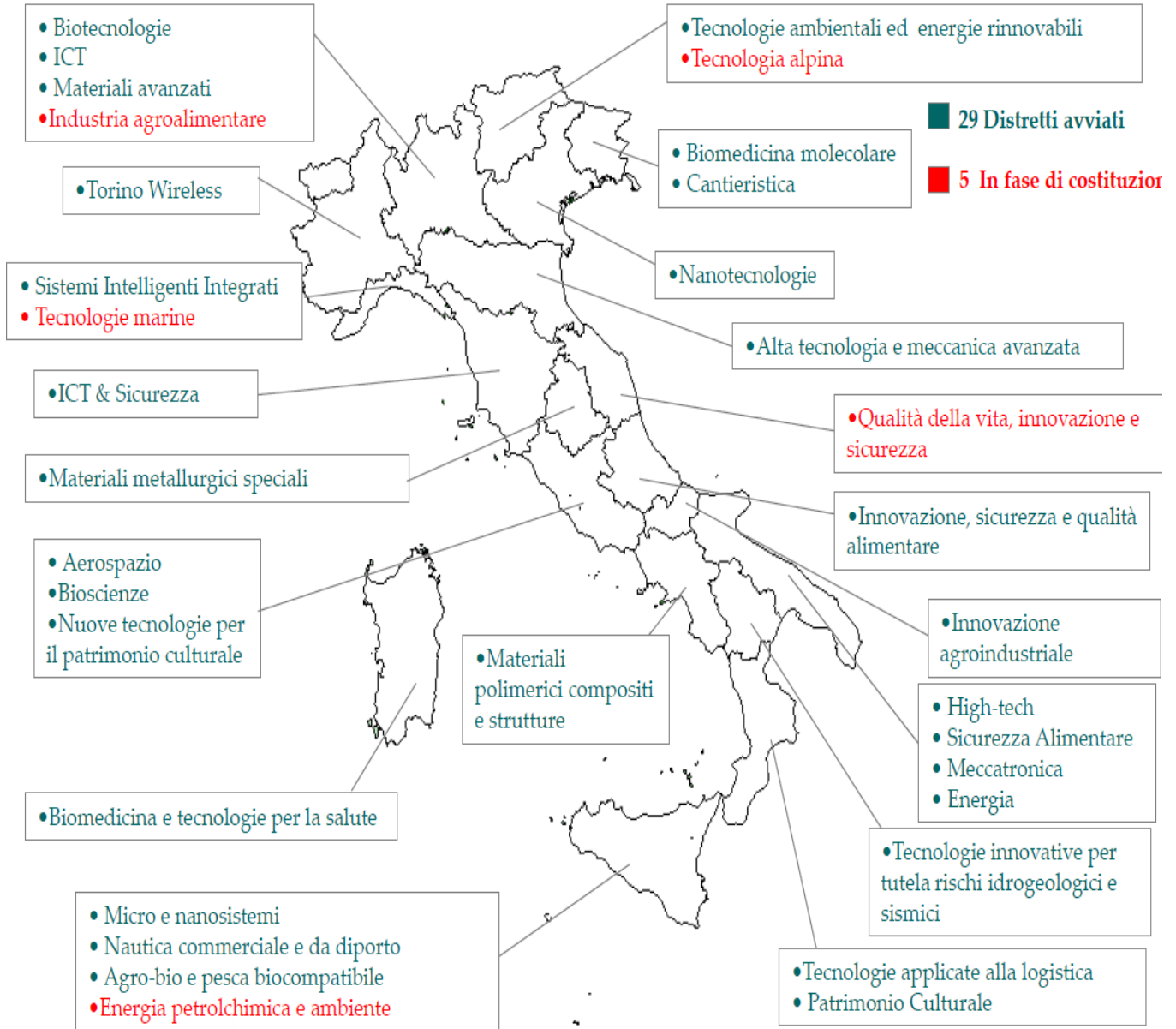
Source : Fédération des districts italiens – janvier 2011

Traduction de la légende :

- *Points rouges : habillement – mode*
- *Points verts : robotisation – mécanique*
- *Points bleus : décoration – ameublement*
- *Points jaunes : alimentaire – agroindustriel – secteur de la pêche*
- *Points bleus foncés : autres*

Annexe 2 : Les districts technologiques italiens

DISTRETTI TECNOLOGICI



Source : Confindustria – juillet 2011

Annexe 3 : Les parcs scientifiques italiens

